

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES)

Intitulé du CES : « Alimentation animale » (ALAN)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif multidisciplinaire d'expert(e)s compétent(e)s et indépendant(e)s (le CES), ainsi qu'une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ Rôle et missions du CES

Instances scientifiques consultatives, les Comités d'experts spécialisés sont un élément clé du dispositif d'expertise collective mis en place à l'Anses. Les Comités d'experts spécialisés sont saisis des questions posées par l'Anses et peuvent proposer à l'agence de s'autosaisir. Les conclusions des travaux qu'ils mènent constituent la base des avis rendus par l'Agence.

Dans le domaine de l'alimentation animale en général (animaux producteurs de denrées alimentaires, animaux de compagnie et animaux de loisir), le Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale » est notamment chargé de :

- l'évaluation de matières premières, d'aliments, d'additifs et d'autres produits et substances destinés à l'alimentation animale, en termes de risques pour l'animal, l'être humain et l'environnement ainsi qu'en termes de bénéfice ;
- l'évaluation des risques toxicologiques (danger intrinsèque ou contamination accidentelle) et des risques biologiques, pour l'animal, l'être humain et l'environnement, des produits entrant dans l'alimentation des animaux ;

Ces évaluations des risques peuvent aller, à la demande de l'auteur de la saisine, jusqu'à l'évaluation d'options de gestion :

- la mise à disposition des gestionnaires du risque d'éléments scientifiques (avis, recommandations) nécessaires à l'élaboration et aux révisions des réglementations françaises et européennes sur l'alimentation des animaux ;
- la mise à disposition des gestionnaires du risque d'éléments scientifiques (avis, recommandations) nécessaires à l'élaboration et à l'analyse des plans de contrôle et de surveillance en alimentation animale ;
- la mise en œuvre de réflexions méthodologiques dans le domaine général de l'évaluation des produits destinés à l'alimentation animale.

■ **Composition et fonctionnement**

Les membres du CES « Alimentation animale » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans, après avis du conseil scientifique.

Le CES sera composé d'une vingtaine d'experts, dont un(e) président(e) et un(e) à deux vice-président(e)s.

Ce CES se réunira en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 6 à 8 semaines à raison d'une demi-journée ou d'une journée entière en fonction des dossiers à examiner, à compter de septembre 2022.

Les sujets traités par le comité d'experts spécialisé « Alimentation animale » sont d'une grande diversité et impliquent pour les experts, au-delà de leur spécialité, une large curiosité scientifique. L'Anses recherche des experts prêts à s'investir sur l'ensemble des sujets traités par le CES « Alimentation animale », y compris lorsque ceux-ci ne relèvent pas directement de leur(s) domaine(s) de compétence(s), en faisant preuve d'une capacité d'écoute, d'ouverture et de bienveillance pour garantir la qualité des débats scientifiques, pluralistes et contradictoires. La prise en compte de la multidisciplinarité et de la diversité des approches scientifiques est précisément la valeur ajoutée de l'expertise collective. Une ouverture sur la transversalité avec d'autres collectifs est également attendue (notamment CES « Santé animale et bien-être des animaux » (SABA), CES « Evaluation des risques physico-chimiques dans les aliments » (ERCA), CES « Evaluation des risques biologiques dans les aliments » (BIORISK)).

Outre la présence aux réunions plénières, les experts auront à contribuer à l'expertise par la préparation en amont des réunions, par la rédaction de rapports individuels, de certaines parties de rapports collectifs, une relecture critique de documents, une collaboration avec les agents de l'Anses qui pilotent et coordonnent les travaux d'expertise.

Une liste de personnalités compétentes est établie à l'issue de l'appel à candidatures afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.